



# Procès-verbal de Conseil Municipal

Conseil du 29 septembre 2022 à 18h30

## ➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	<i>Présent</i>
CAILLOL Maxime	<i>Présent</i>
MANGION Sandrine	<i>Présente</i>
NGUYEN Jean	<i>Absent</i>
PONNAVOY Christine	<i>Présente</i>
TAHMISIAN Arthur	<i>Présent</i>
BOUSSAYE Véronique	<i>Pouvoir à Christine Ponnavoy</i>
BREMOND Daniel	<i>Présent</i>
CAILLOL Lionel	<i>Présent</i>
DARMON Jack	<i>Présent</i>
DI-MACCIO Sandrine	<i>Absente</i>
DUCROS Marc	<i>Présent</i>
FERNANDEZ Elody	<i>Présente</i>
GEROMIN Christelle	<i>Présente</i>
HERBALY Pierre	<i>Présent</i>
KHIDIRIAN Marjorie	<i>Présente</i>
LAN Christophe	<i>Présent</i>
MAILLET Christiane	<i>Présente</i>
MARTINO Marjorie	<i>Présente</i>
MARTINS Emilia	<i>Présente</i>
MASSON Valérie	<i>Présente</i>
MUSCAT Richard	<i>Présent</i>
REQUIN Laurent	<i>Absent excusé</i>
ROUBAUD Christine	<i>Présente</i>
SANCHEZ Caroline	<i>Présente</i>
VANNUCCI Marius	<i>Présent</i>
VASSIA Guillaume	<i>Pouvoir à Marjorie Martino</i>

Présents : 22

Absents : 3

Pouvoirs : 2

## ➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers dans les 15 jours suivant la réunion de ce conseil. Sans remarques ni demandes d'ajout, il est réputé approuvé.

## ➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance.  
La candidature de Valérie Masson est acceptée par l'assemblée.

*Pour information, l'article 78 de la loi engagement et proximité de 2019 stipule qu'à partir de juillet 2022, le Maire et le secrétaire de séance signeront tous deux les délibérations et les comptes rendus de séance. Le compte rendu de séance ne sera validé et donc rendu public qu'à la séance suivante.*

M. le Maire propose à l'assemblée, au vu des échanges lors de la dernière commission élargie, d'ajouter une délibération concernant le subventionnement aux AIL. Proposition acceptée par l'assemblée.

---

## *DELIBERATIONS*

---

### **Ressources humaines :**

#### **1. Délibération autorisant le recrutement d'enseignants de l'éducation nationale animant des activités périscolaires**

Afin de permettre aux enseignantes de faire des heures de garderie/aide aux devoirs, la Mairie doit délibérer pour fixer un cadre général.

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'enseignants de l'Education Nationale animant des activités périscolaires**

*Le Maire rappelle à l'organe délibérant le fonctionnement du périscolaire, notamment la garderie du soir.*

*Pour assurer le fonctionnement du service il fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à l'aide aux devoirs.*

*La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.*

*La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.*

*L'article 2 du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 prévoit la formule suivante de rémunération des enseignants du premier degré effectuant des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal :*

*« Le taux horaire des indemnités allouées aux instituteurs et aux directeurs d'école élémentaire est calculé sur la base de la formule suivante :*

$T + T' / 2 \times 30 \times 40 \times 5/6$  dans laquelle  $T$  est le traitement brut de début de carrière de l'instituteur abstraction faite de l'échelon de stage ;  $T'$  le traitement brut de fin carrière de l'instituteur chargé de la direction d'une école élémentaire de plus de 10 classes.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles de classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour un service d'enseignement est calculé selon la même formule qu'à l'alinéa précédent dans laquelle  $T$  est le traitement brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles et  $T'$  le traitement brut de fin de carrière d'un professeur des écoles de classe normale.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, est égal à 110% du taux horaire de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent. »

Cependant la rémunération ne doit pas dépasser les montants plafonds suivants :

<i>Nature de l'intervention / Personnels</i>	<i>Taux maximum (valeur des traitements au 01/02/2017)</i>
<b><i>Heures d'enseignement</i></b>	
<i>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	22.26 euros
<i>Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	24.82 euros
<i>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	27.30 euros
<b><i>Heures d'étude surveillée</i></b>	
<i>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	20.03 euros
<i>Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	22.34 euros
<i>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	24.57 euros
<b><i>Heures de surveillance</i></b>	
<i>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	10.68 euros
<i>Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	11.91 euros
<i>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	13.11 euros

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'autorité territoriale à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des fonctions d'enseignement et d'animation pendant les temps de périscolaire.

**ARTICLE 2 :** De faire assurer les missions d'aide aux devoirs au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

**ARTICLE 3 :** Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

## **2. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Afin de permettre le remplacement des agents qui sont en maladie ou lors des périodes de congés, il convient de délibérer pour autoriser le recrutement de contractuels

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.*

*Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe et fermeture d'un poste d'adjoint administratif**

Un agent administratif a réussi son concours, il est proposé de la nommer sur son nouveau grade.

**Objet : Personnel communal : création de poste et mise à jour du tableau des emplois**

*Préambule :*

*M le Maire informe l'assemblée qu'un agent administratif a réussi son concours interne et qu'il remplit les conditions pour être nommé au grade supérieur.*

*Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et ce, notamment afin de permettre la nomination des agents ayant réussi un concours.*

*M Le Maire expose au Conseil Municipal, compte tenu de ces propositions, qu'il conviendrait de modifier le tableau du personnel communal.*

*La mise à jour du tableau des effectifs nécessite la création d'emplois.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les modifications suivantes :

CREATION		
GRADE	Temps de travail	Nb de postes
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	35	1

FERMETURE		
GRADE	Temps de travail	Nb de postes
Adjoint administratif	35	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la Mairie de La Destrousse, chapitre 012.

#### **Services techniques**

### **4. Mise à disposition aux habitants des tables et chaises : mise en place d'un règlement et d'une tarification**

La Mairie met à disposition des tables et des chaises aux habitants. Afin de permettre de renouveler le matériel vieillissant et d'éviter les abus, il est proposé de mettre en place une tarification, et donc de créer une régie en ce sens, ainsi que de limiter le nombre de tables et de chaises par emprunt par Week-End pour correspondre à un usage familial.

#### **Objet : tarifs de location des tables et chaises**

*Préambule : à ce jour des tables et chaises sont prêtées gracieusement à la population et aux associations. Les services techniques indiquent régulièrement des problèmes de casse et de non nettoyage.*

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une tarification :*

	Prix à l'unité	Limitation par WE
Table	5	10
Chaise	2	60

#### **Caution 200 euros**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les tarifs ci-dessus, mises à dispositions gratuites et conditions d'annulation ci-dessus et leur mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Autorise le Maire à signer tous documents liés à ces locations
- Une régie sera créée pour ces locations

## **5. Autorisation au Maire d'acheter des bons cadeaux pour le personnel**

La Mairie offre depuis de nombreuses années des bons cadeaux aux agents pour Noël. Afin de répondre aux exigences législatives, il convient de délibérer sur le montant et sur les agents concernés.

### **Objet : Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,  
Vu les règlements URSSAF en la matière,  
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,  
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),  
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques-cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe à :

- 100 € le montant individuel attribuable sous forme de chèques-cadeaux aux agents de la collectivité

**Article 2 :** La commune de La Destrousse attribue des chèques-cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Ne sont pas concernés les agents en disponibilité, en détachement et les vacataires

**Article 3 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les bons d'achat correspondant aux émetteurs de chèques-cadeaux ou bons d'achat retenus

## **6. Associations : subvention exceptionnelle au Comité des fêtes**

Il s'agit du reversement au Comité des Fêtes des emplacements des forains lors de la fête votive

### **Objet : Subvention aux Associations / Comité des fêtes**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20220407-05 portant adoption du budget primitif 2022,  
Considérant que le budget 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

ATTRIBUE à l'unanimité (1 NPPAV : C Roubaud) la subvention exceptionnelle à « Comité des fêtes », à hauteur de 2275 € au titre des droits de place

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

## **7. Associations : subvention aux AIL**

### **Objet : Subvention aux Associations / AIL**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20220407-05 portant adoption du budget primitif 2022,  
Considérant que le budget 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

ATTRIBUE à l'unanimité (1 NPPAV : C Sanchez, 3 abstentions : D. Bremond, J. Darmon, M. Caillol) la subvention de fonctionnement à « AIL », à hauteur de 1000 €

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

## Travaux/Subventions

### **8. Demande de subventions pour des travaux énergétiques sur le local au-dessus de La Poste**

La Mairie a récupéré les anciens logements (un T3 et un studio) au-dessus de La Poste. Il convient de demander une subvention au CD13 pour d'importants travaux de rénovation énergétique.

**Objet : Demande de subvention au CD13 : Aide aux travaux de proximité : travaux d'économie d'énergie**

*Préambule :*

*La Mairie vient de récupérer l'ancien logement (un T3 + un studio) situé au-dessus de La Poste. D'importants travaux d'isolations et de changement des huisseries sont nécessaires.*

Faisant suite à la présentation des travaux et des devis par l'adjoint aux travaux, M. Tahmisian, M le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre des travaux de proximité pour des travaux de d'économie d'énergie selon le plan de financement suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>	<b>Autofinancement</b>
Travaux sur les locaux au-dessus de La Poste	85.000	59 500	25 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver le projet tel qu'il a été présenté
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- DIT que les crédits sont prévus au budget

### **9. Demande de subvention au CD13 pour les travaux de voirie à Mange-Agasse**

Des travaux de voirie : trottoirs et chemins, sont nécessaires sur l'impasse. Une subvention peut être demandée.

**Objet : Demande de subvention au CD13 (proximité 2023) : impasse de Mange Agasse**

*Préambule :*

*Grâce au soutien du Conseil Départemental 13, la municipalité a pu, depuis 2014, réaliser d'importants travaux de réhabilitation de voiries, notamment sur les chemins du Tourtaret, de Sequi, du Soleillet, du Grand Pré, l'impasse Papillon, du Font de Branque et le secteur du Deven.*

*Le programme 2023 s'inscrit dans la poursuite de ces travaux devenus plus importants au regard notamment de cessions volontaires à aménager et des aires de croisement permettant la sécurisation des déplacements. Pour l'impasse de Mange Agasse, il s'agit de reprendre la voirie.*

Faisant suite à la présentation des travaux et du devis par l'adjoint aux travaux, M. Tahmisian, M le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre des travaux de proximité selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT	Montant de la subvention sollicitée	Autofinancement
Voirie : impasse de Mange Agasse	30.000	21.000	9.000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le projet tel qu'il a été présenté
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- DIT que les crédits sont prévus au budget

### **10. Demande de subvention au CD13 pour les travaux de mise en sécurité au Laouvas**

D'importants travaux de sécurité sont nécessaires sur Le Laouvas. Une subvention peut être sollicitée auprès du CD13.

**Objet : Demande de subvention au CD13 (proximité 2023) : chemin du Laouvas**

*Préambule :*

*Grâce au soutien du Conseil Départemental 13, la municipalité a pu, depuis 2014, réaliser d'importants travaux de réhabilitation de voiries, notamment sur les chemins du Tourtaret, de Sequi, du Soleillet, du Grand Pré, l'impasse Papillon, du Font de Branque et le secteur du Deven.*

*Le programme 2023 s'inscrit dans la poursuite de ces travaux devenus plus importants au regard notamment de cessions volontaires à aménager et des aires de croisement permettant la sécurisation des déplacements. Pour le chemin du Laouvas, il s'agit de construire un trottoir et une plateforme de sécurisation des traversées (ralentisseur)*

Faisant suite à la présentation des travaux et du devis par l'adjoint aux travaux, M. Tahmisian, M le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre des travaux de proximité selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT	Montant de la subvention sollicitée	Autofinancement
Voirie : chemin de Laouvas	71 500€	50 050 €	21 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver le projet tel qu'il a été présenté
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- DIT que les crédits sont prévus au budget

## **11. Affaires diverses**

### Hausses coûts de l'énergie

Le bouclier tarifaire protège la population, mais une forte hausse est à prévoir pour les Collectivités Locales (de l'ordre de 100 à 150%).

Lors de la prochaine réunion des associations, M. le Maire fera une information : les équipements et bâtiments prêtés aux associations seront tenus d'être éteints la nuit et hors occupation.

Pour l'éclairage public : Il est envisagé d'éteindre l'EP entre 23h et 5h sur certains secteurs, idem pour les illuminations. M. le Maire rencontre sous peu la société de maintenance de l'EP pour voir ce qui est possible de faire techniquement.

Le chauffage dans les écoles fera l'objet d'une attention particulière pour le maintien d'une température adaptée dans les classes.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire

Michel LAN

Le secrétaire de séance

Valérie MASSON